

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Saison 2007-2008

RÉGIONALE FÉMININE 2

ART. 1 - GROUPEMENTS SPORTIFS QUALIFIÉS

Le Championnat de Régionale Féminine 2 est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la F.F.B.B., ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Pour la saison en cours, sont qualifiés :

- les groupements sportifs descendant de RF 1 à l'issue de la saison précédente,
- les groupements sportifs maintenus en RF 2,
- les groupements sportifs montant de RF 3,
- les groupements sportifs éventuellement repêchés selon les règlements.

ART. 2 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Les groupements sportifs sont répartis en deux poules de 10 équipes disputant des rencontres aller/retour.

Les équipes classées premières de chaque poule à l'issue de la saison disputent la finale pour l'attribution du titre de RF 2 (1 rencontre sur terrain neutre). Les deux équipes accèdent à la RF 1.

Les équipes classées dixième de la poule à l'issue de la saison descendent en RF3.

Dans le cas de 3 descentes en RF3, les équipes classées 10^{ème} de chaque poule descendent et les équipes classées 9^{ème} de chaque poule disputent une rencontre de barrage (sur terrain neutre) le perdant rejoint la RF3.

ART. 3 - MONTÉES ET DESCENTES

↘ de Nationale Féminine 3 (NF3)	0	1	2
↘ de Régionale Féminine 1 (RF1)	1	2	3
↗ en Régionale Féminine 1 (RF1)	2	2	2
→ en Régionale Féminine 2 (RF2)	16	16	15
↘ en Régionale Féminine 3 (RF3)	2	2	3
↗ de Régionale Féminine 3 (RF3)	3	2	2

Nota : si plus de trois descentes de RF 1 la Commission Sportive avisera en cours de saison.

ART. 4 - REMPLACEMENT DE GROUPEMENT SPORTIF

1) Remplacement d'un groupement sportif en cas de non engagement en RF2.

Si un groupement sportif supplémentaire accède à la RF1 ou si un groupement sportif ayant obtenu le droit sportif d'évoluer en RF2 ne s'engage pas dans cette division, il sera fait appel par ordre:

a) dans le cas de UNE descente de RF1

- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe championne de RF2
- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe finaliste de RF2
- Au groupement sportif classé 4^{ème} de RF3

b) dans le cas de DEUX descentes de RF1

- Au groupement sportif classé 3^{ème} de RF3
- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe championne de RF2
- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe finaliste de RF2

c) dans le cas de TROIS descentes de RF1

- Au groupement sportif classé 3^{ème} de RF3
- Au groupement sportif perdant la rencontre éventuelle de barrage de descente de RF2 (rencontre des 9^{ème})
- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe championne de RF2
- Au groupement sportif classé 10^{ème} de la poule de l'équipe finaliste de RF2

2) Groupement sportif refusant la montée en RF 1

Si un groupement sportif devant accéder à la RF1 ne peut ou ne veut y accéder, il sera organisée une rencontre de barrage (sur terrain neutre) entre les 2^{ème} de chaque poule et il sera fait appel par ordre :

- A l'équipe vainqueur de cette rencontre de barrage
- A l'équipe perdante de cette rencontre de barrage
- Au groupement sportif de RF1 le moins mal classé des équipes devant descendre en RF2 la saison suivante.

ART. 5 - SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT GÉNÉRAL

Un groupement sportif déclarant forfait général au cours de la saison est automatiquement rétrogradé en Championnat Départemental (DF 1). Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante à la RF 3.